



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 061

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260224-ARR26-061-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Publié le
24 FEV. 2026

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2025 12 0081 en date du 04/12/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la lettre d'information et au rapport, accusés réception le 4 février 2026 ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur Mamadou DIAGOURAGA au 4ter chemin de la planchette, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de cent trente-cinq euros (135 €) est adressée à Monsieur Mamadou DIAGOURAGA, résidant au 64 rue de la République, 60100, Creil.
A cet effet, un titre de perception d'un montant de cent trente-cinq euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mamadou DIAGOURAGA, et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 février 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

